

Décret relatif à l'insertion dans l'emploi des demandeurs d'emploi inoccupés

FICHE PÉDAGOGIQUE SUR LE DÉCRET INSERTION

18 mars 2019

Linterfédè
CISP

CONTEXTE

La Déclaration de politique régionale¹ 2017-2019 prévoit la clarification des aides à l'emploi et la remise à l'emploi comme étant prioritaires. Par conséquent, le dispositif APE serait abrogé le 1er janvier 2021 si la réforme APE est votée le 20 mars 2019 par le Parlement wallon. Une année de transition est prévue en 2020. En 2021 au plus tard, chaque compétence fonctionnelle² serait dotée de moyens pour instaurer un nouveau régime d'aide à l'emploi ou renforcer un régime existant qui lui deviendrait propre.

Certains CISP disposent encore de moyens APE parce qu'ils ont développé des actions complémentaires à l'activité CISP agréée. Ces points APE seront transférés à la compétence du ministre fonctionnel auquel ils seront rattachés et les CISP soumis à la politique qui sera développée par ce ministre fonctionnel.

Le Décret insertion fixe le cadre légal pour le financement d'activités visant à insérer dans l'emploi les demandeurs d'emploi inoccupés. Le décret insertion règle le transfert budgétaire pour la compétence fonctionnelle Emploi dans le cadre de la réforme APE.

QUI EST CONCERNÉ ?

- Les opérateurs d'insertion du secteur privé marchand et non marchand (dont les CISP) qui mèneront les actions d'insertion avec les demandeurs d'emploi inoccupés.
- Le Forem en tant que régisseur ensemblier et pouvoir adjudicateur des marchés publics.
- Les demandeurs d'emploi inoccupés en tant que bénéficiaires des actions d'insertion vers l'emploi.
- Les employeurs qui engageront à terme les demandeurs d'emploi inoccupés.

QUOI ?

Actuellement, les demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) sont amenés à construire leur parcours avec l'aide des opérateurs qui les accompagnent. A l'avenir, le décret insertion prévoit de renforcer le rôle de régisseur ensemblier du Forem. Ce dernier pourra dès lors faire appel par le biais de marchés publics aux opérateurs d'insertion pour accompagner les DEI dans un objectif d'insertion vers l'emploi. Le Forem sous-traitera des parcours d'insertion à des opérateurs d'insertion du secteur privé non-marchand et marchand

¹ La Wallonie plus forte, 25 juillet 2017, Namur, p 14 <https://www.wallonie.be/fr/publications/la-wallonie-plus-forte-nouvelle-declaration-de-politique-regionale>

² Une liste des compétences fonctionnelles a été dressée dans le cadre de la réforme APE : action sociale, emploi, économie, logement...)

(comme l'Interim par exemple) et ce dans une logique d'atteinte de résultat. Les opérateurs ne seront plus libres de recruter eux-mêmes les DEI car ces derniers seront exclusivement adressés par le Forem sur base de critères prévus dans le cadre du marché public. Ils devront au terme de leur formation être insérés dans un emploi à mi-temps au minimum. Les actions menées seront consignées dans le dossier unique du DEI. Les opérateurs devront de plus communiquer toute information relative à la disponibilité des demandeurs d'emploi au sens de la réglementation relative aux allocations de chômage. Les opérateurs seront soumis à des objectifs de résultats à atteindre. Si les résultats ne sont pas atteints, le montant de la subvention proméritée sera réduit.

LES ENJEUX POUR NOTRE SECTEUR

- Crainte d'une **non prise en compte approfondie des besoins et réalités du demandeur d'emploi, en particulier les plus éloignés du marché du travail**, car adressage des DEI dans une seule logique d'atteinte de résultats (remise à l'emploi).
- Risque de **réduction de l'offre de services** (et donc d'un accompagnement ciblé et pertinent) proposée par les CISP aux DEI éloignés de l'emploi par l'ouverture aux opérateurs du secteur marchand privé d'actions d'insertion.
- **Marchandisation de l'insertion socioprofessionnelle** des DEI.
- **Définancement et déstructuration de tout un secteur** de l'insertion non marchand qui a montré sa plus-value du point de vue des demandeurs d'emploi éloignés du marché de l'emploi.
- **Perte d'emplois** dans le secteur non-marchand par le transfert de moyens organisé vers le secteur privé marchand.

LES DEMANDES DU SECTEUR

L'Interfédé s'oppose au décret relatif à l'insertion des DEI. Son conseil d'administration demande :

- Un transfert des ex-APE vers les politiques fonctionnelles réfléchi et négocié avec les secteurs concernés.
- La garantie du maintien de l'offre de services et de formations vis-à-vis des publics les plus précarisés et éloignés de l'emploi. Ce qui suppose des moyens humains et financiers dans les structures qui soutiennent ces publics.
- Que la compétence fonctionnelle Formation professionnelle soit reconnue dans la liste des politiques fonctionnelles liées à la réforme APE. Et que les ex-APE des CISP liés à l'ISP puissent relever de cette compétence fonctionnelle « Formation ». Sans ce

rattachement, des licenciements et donc des pertes d'emploi seront inéluctables auprès des CISP.

- Le transfert de ces ex-APE « Formation » au budget du décret CISP pour maintenir et pérenniser l'offre de formation des centres et développer de nouvelles filières.

LES ACTIONS MENÉES, EN COURS ET À VENIR

- Adoption en 1^{ère} lecture par le Gouvernement wallon, de l'avant-projet de décret le 30 novembre 2018.
- Demande de l'Interfédé du retrait du texte et d'une véritable concertation.
- Position Interfédé transmise au Conseil Economique Social et Environnemental Wallonie (CESE Wallonie) pour alimenter son avis remis le 24 janvier 2019.
- Position du Conseil d'administration de l'Interfédé transmise au cabinet du Ministre Jeholet.
- Réunion avec le cabinet Jeholet le 28 janvier. L'Interfédé rappelle sa position sur ce texte et la demande du secteur des CISP de relever de la politique fonctionnelle « Formation » et non de celle de l'« Emploi ».
- Deuxième réunion avec le cabinet Jeholet fixée au 11 février 2019 pour poursuivre les discussions. Réunion annulée à l'initiative du cabinet estimant qu'il n'y a pas suffisamment d'éléments nouveaux à mettre en discussion.
- De nombreuses actions locales et régionales pour dénoncer la réforme APE.
- Aucun retour par rapport au texte finalisé qui sera présenté en 2^{ème} lecture.
- Décret insertion à l'ordre du jour du Gouvernement wallon du 28 février pour un passage en 2^{ème} lecture et approuvé par celui-ci.
- Envoi d'un courrier au Ministre Jeholet le 5 mars pour demander une véritable concertation.
- Participation à la manifestation du 18 mars contre les réformes du Gouvernement wallon et la marchandisation des services à la population.
- Poursuite du travail de lobbying pour retirer ce projet de décret.